



## Conseil Communautaire du 27 mai 2025

### NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025.

#### I. DÉLIBÉRATIONS

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20250527\_88

**Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil de Surveillance des Établissements Publics de Santé de Saint-Jean-de-Maurienne et de Modane - Centre Hospitalier Vallée Maurienne**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, siègent au Conseil de surveillance des Établissements de santé publics, conformément à l'article R 6143-3 du Code de la santé publique.

Ainsi, notre EPCI dispose d'un siège au sein du Centre Hospitalier de la Vallée de Maurienne (CHVM) dont le mandat *d'une durée de 5 ans*, prend fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Vallée de Maurienne.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON fait part de sa candidature pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Vallée Maurienne :

- **MONSIEUR .....**

20250527\_89

**Désignation des représentants de la commune d'Albiez Montrond au sein des Commissions et structures de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales, la désignation de membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du CODIR EPIC Tourisme, du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), et de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

De nouvelles élections ont eu lieu dans la commune d'Albiez-Montrond suite à la démission de Monsieur Jean DIDIER de son mandat de maire. Un nouveau conseil municipal a été mis en place.

Une délibération n° 20250327\_46 a été actée, à l'unanimité, par l'assemblée lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025. Or, cette délibération a fait l'objet de remarques et suggestions de la part du contrôle préfectoral de légalité. Elle doit donc être reformulée.

Il appartient, en effet, au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux membres des commissions thématiques intercommunales, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du CODIR EPIC Tourisme, du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), et de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Il convient, par conséquent, de désigner les représentants de la commune d'Albiez-Montrond au sein, du CIAS, du CODIR EPIC Tourisme, du SPM, de la CLECT ainsi qu'au sein des commissions intercommunales.

Structures / Commission intercommunales	Conseillers municipaux
CIAS	Madame Corinne CHAUMAZ
EPIC Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL
Syndicat du Pays de Maurienne	Monsieur Alain MOLLARET
CLECT	Monsieur Pierrick VIAL
Commission PLUi HD	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Mobilité	Monsieur Pierre PERSONNET
Commission Environnement	Monsieur Paul BONNET
Commission Eau	Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Commerce	Madame Emmanuelle CHAIX
Commission Urbanisme	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Communication	Monsieur Pierrick VIAL
Commission Sentiers	Monsieur Alain MOLLARET
Commission Travaux	Monsieur Florian GIRARD
Commission Économie	Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Agriculture	Monsieur Jean-Alexandre BENOIT Madame Émeline DUFRENEY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **DÉSIGNER** les membres suivants, conseillers municipaux de la commune d'Albiez-Montrond au sein du CIAS, du CODIR Tourisme, du SPM, de la CLECT et des commissions intercommunales :

Structures / Commission intercommunales	Conseillers municipaux
CIAS	Madame Corinne CHAUMAZ
EPIC Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL
Syndicat du Pays de Maurienne	Monsieur Alain MOLLARET
CLECT	Monsieur Pierrick VIAL
Commission PLUi HD	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Tourisme	Monsieur Pierrick VIAL Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Mobilité	Monsieur Pierre PERSONNET
Commission Environnement	Monsieur Paul BONNET
Commission Eau	Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Commerce	Madame Emmanuelle CHAIX
Commission Urbanisme	Monsieur Alain MOLLARET Monsieur Pierre PERSONNET Monsieur Olivier MARTIN
Commission Communication	Monsieur Pierrick VIAL
Commission Sentiers	Monsieur Alain MOLLARET
Commission Travaux	Monsieur Florian GIRARD
Commission Économie	Madame Corinne CHAUMAZ
Commission Agriculture	Monsieur Jean-Alexandre BENOIT Madame Émeline DUFRENEY

<b>20250527_90</b>	<b>Participation financière – 7<sup>ème</sup> édition de la fête ovine « Les Brebis en sortie : l'agneau fait entendre Savoie »</b>
--------------------	---

Monsieur le Président informe l'assemblée du déroulement de la 7<sup>ème</sup> édition de la fête ovine « Les Brebis en sortie : l'agneau fait entendre Savoie » le dimanche 01 juin 2025. Cette manifestation est organisée par le Syndicat des Éleveurs de Moutons de la Savoie en collaboration avec la commune de la Tour-en-Maurienne, le Comité des Fêtes de la Tour-en-Maurienne et le Comité des Fêtes de Pontamafrey-Montpascal.

Pour le Syndicat, les objectifs de l'évènement sont multiples :

- Promouvoir, communiquer et faire découvrir la filière ovine ;
- Valoriser les savoirs faire, les productions locales ;
- Accueillir les partenaires qui entourent le métier des éleveurs ovins ;
- Fédérer la filière ovine de Savoie.

Monsieur Bernard DINEZ, Président du Syndicat, par courrier du 04 avril 2025, a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne pour une éventuelle participation, en finançant un des lots du concours, à savoir une cloche pour un montant de 130 €.

Ainsi considérant l'intérêt de cette manifestation dans le développement et le soutien de l'activité agricole, Monsieur le Président propose de participer à l'achat d'un lot, une cloche pour un montant de 130 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DÉCIDER** de participer à l'achat d'un lot du concours lors de la 7<sup>ème</sup> édition de la fête ovine, à savoir une cloche d'un montant de 130 €.

## FINANCES

20250527_91	<b>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Eau Potable (Eau en gestion directe)</b>
-------------	---

Vu le Code Général Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiables (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur le Président informe que l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques a transmis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une liste de non-valeur sur le Budget Eau Potable (Eau en gestion directe) d'un montant de 18 984,55 €.

Ces titres de recettes correspondant à des factures d'eau potable n'ont pas pu être recouverts malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, sur le Budget Eau Potable (Eau en gestion directe), pour un montant de 18 984,55 € (liste n°7227751633) ;
- **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2025 du Budget Eau Potable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur », code service « EAUR » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

20250527_92	<b>Modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la 3CMA (annule et remplace la délibération du 19 décembre 2024)</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 réformant le régime indemnitaire et instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 relatif à la réactualisation du RIFSEEP ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Monsieur le Président fait part de la volonté du Conseil Communautaire de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite du personnel.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et à la manière de servir.

Il convient de préciser le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, d'instaurer les montants plafonds et planchers dans les limites prévues à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du budget disponible.

Monsieur le Président informe de la nécessité de mettre à jour et de procéder à l'élargissement du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de maintenir la performance optimale du personnel.

Considérant la nécessité de prendre en compte de manière efficace et objective les résultats des agents à l'issue de l'entretien professionnel ;

Considérant enfin la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et de moduler les montants en fonction de l'emploi et des responsabilités occupés ;

Considérant que sur la délibération du 19 décembre 2024, la fusion de deux groupes de fonction de catégorie A filière sociale n'a pas été appliquée et qu'une erreur de plume a été relevée dans le montant maximum des catégories C,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ABROGER** les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, du 23 septembre 2021 et du 19 décembre 2024 instituant et réactualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **APPROUVER** le règlement du RIFSEEP (annexe 1) ;
- **DECIDER** de maintenir à titre individuel, les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, correspondant à des compléments de rémunération mis en place par les collectivités avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (prime vacances pour les agents de l'ex-Communauté de communes Cœur de Maurienne et 13<sup>ème</sup> mois pour les agents de l'ex-Communauté de communes de l'Arvan) ;
- **DECIDER** de fixer la liste des cadres d'emplois et des grades de référence qui, en raison des missions exercées par l'ensemble des agents dont les postes relèvent de ces grades, ouvrent droit aux heures supplémentaires sans que celles-ci ne puissent excéder 25 heures au cours d'un même mois (sauf exceptions énoncées ci-dessus). Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012.

Voir document joint en annexe.

20250527_93	Recrutement en contrat d'apprentissage – Service de l'Eau
-------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 30 ans et sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. L'apprentissage permet aussi de faire connaître la Fonction Publique Territoriale aux plus jeunes et de promouvoir l'image de la collectivité. Il peut également apporter une certaine dynamique au sein des équipes et participer à la valorisation des tuteurs.

Enfin l'apprentissage représente une action forte en faveur de l'insertion professionnelle. 8 apprentis sur 10 trouvent un emploi dans l'année qui suit leur formation.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.622-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Monsieur le Président indique que la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et tient compte de l'âge, de la progression de l'apprenti dans le ou les cycles de formation qu'il suit et donc du niveau de diplôme préparé.

Il précise que la durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans mais doit être au moins égale à celle du cycle de formation suivi par l'apprenti et qui fait l'objet du contrat. Le temps de travail apprentis est de 35h, incluant le temps de présence de l'apprenti en formation. La possibilité de recourir à du temps partiel est exclue. Les garanties minimales doivent être respectées. Enfin, les apprentis ne peuvent être tenus de travailler les dimanches et jours de fêtes légales.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage au service de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **DESIGNER** le chef d'exploitation comme maître d'apprentissage ;
- **DIRE** que la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti et le CNFPT ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>20250527_94</b>	<b>Dispositif de participation à la complémentaire santé des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les arrêtés de la même date et la circulaire d'application du 25 mai 2012, les collectivités locales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce système permet aux agents de bénéficier d'une complémentaire santé, venant en complément des remboursements de la sécurité sociale suite aux dépenses engagées pour accéder à différents soins.

Vu la diversité des mutuelles ou assurances auxquelles les agents adhèrent actuellement, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avait adopté par délibération en date du 16 novembre 2017, le système de la labellisation permettant aux agents de conserver leur organisme, l'employeur participant si celui-ci figure sur la liste des organismes labellisés au niveau national.

La collectivité participe mensuellement aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 10 euros brut par mois, et par agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, comptabilisant plus de six mois de contrat, quelle que soit la catégorie de l'agent (A, B, C). Cette participation est versée mensuellement à l'agent sur son bulletin de paie. Elle n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Il précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit à minima 15 euros par mois et par agent).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, au vu des textes précités, d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2025 et de porter la participation de la collectivité à 15 euros au lieu de 10 euros.

Monsieur le Président informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 mars 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **CONFIRMER** le système de labellisation pour la complémentaire santé et **APPROUVER** la participation mensuellement aux cotisations des contrats labellisés souscrits par l'ensemble des agents titulaires ou contractuels comptabilisant plus de six mois de contrat, quelle que soit la catégorie de l'agent (A, B, C), à hauteur de 15 euros bruts par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## FONCIER

20250527\_95

**Zone d'Activités Économiques Pré de la Garde – Acquisitions de délaissés de voirie suite à la réalisation de travaux de viabilisation rue du Pré de la Garde**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la finalisation et à la réception des travaux de viabilisation entrepris rue du Pré de la Garde au sein de la Zone d'Activités Économiques du même nom, il a été constaté qu'une partie de la voirie était située sur des propriétés privées. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant compétente en matière de ZAE, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'acquisition de ces emprises constituant des délaissés de voirie.

Ces délaissés sont situés sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface cédée en m <sup>2</sup>
BB	61(a)	Pré de la Garde	1674	30
BB	476	21 rue du Pré de la Garde	154	154
BB	64(e)	Pré de la Garde	512	92
BB	112(g)	Plan Pinet	735	31
BB	113(i)	Plan Pinet	1515	11
Surface totale à acquérir en m <sup>2</sup>				318 m <sup>2</sup>

L'acquisition par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) porte sur une surface totale de 318 m<sup>2</sup> qui se décompose comme suit :

- 30 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée Section BB n° 61, acquisition auprès de la SCI GERMATH représentée par Monsieur Mathieu MILLIEX ;
- 154 m<sup>2</sup> correspondant à la superficie de la parcelle cadastrée Section BB n° 476, acquisition auprès de Monsieur Gérard MILLIEX ;
- 92 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée Section BB n° 64, acquisition auprès de Monsieur Robert PAPOZ et de Madame Béatrice PLAISANCE ;
- 31 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée Section BB n° 112, acquisition auprès de Monsieur Jean-Marc SALOMON ;
- 11 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée Section BB n° 113, acquisition auprès de Monsieur Emile PAPOZ.

Ces acquisitions s'effectueront au prix de 10 €/m<sup>2</sup>. Le montant global d'acquisition s'élève à 3180 €.

Il est précisé que les frais afférents à ces acquisitions dont les frais de bornage et de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SALMERON notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces acquisitions foncières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ACCEPTER** les acquisitions par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan des emprises déterminées dans le tableau ci-dessous et reprises dans le plan ci-annexé pour une surface totale de 318 m<sup>2</sup> sur la base d'un prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 3180 € :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface cédée en m <sup>2</sup>
BB	61(a)	Pré de la Garde	1674	30
BB	476	21 rue du Pré de la Garde	154	154
BB	64(e)	Pré de la Garde	512	92
BB	112(g)	Plan Pinet	735	31
BB	113(i)	Plan Pinet	1515	11
Surface totale à acquérir en m <sup>2</sup>				318 m <sup>2</sup>

- **DIRE** que les frais afférents à ces acquisitions dont les frais de bornage et de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SALMERON, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Voir document joint en annexe.

## COMMANDE PUBLIQUE

20250527\_96

Marchés publics de fournitures – Achat de véhicules

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer des marchés de fourniture de véhicules selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à l'achat de véhicules est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du(des) marché(s) au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés pour l'achat de véhicules ;

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

## URBANISME

<b>20250527_97</b>	<b>Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe)</b>
--------------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une modification n°1 qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2024\_13 du 15 novembre 2024, aux fins de :

- UB 6 et UC 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : réduire le recul nécessaire des constructions par rapport à la limite des voies privées desservant plus d'une parcelle ;
- UB 11 et UC 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : autoriser, en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, l'ajout de brises-vues rigides aux panneaux à mailles soudées des clôtures sur les limites séparatives du terrain.

L'autorité environnementale a été saisie le 4 décembre 2024, pour avis conforme de la décision de la 3CMA de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, dans les conditions prévues aux articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3675, délibérée le 24 janvier 2025, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

*Cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où les modifications envisagées ne concernent que des ajustements du règlement écrit de la zone urbaine de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Elles n'auront pas d'impact sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, ni sur les possibilités de construire sur la commune, non plus que sur le paysage ou le patrimoine bâti.*

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **PRENDRE ACTE** de l'avis conforme ci-annexé rendu par l'autorité environnementale le 24 janvier 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Maurienne à une évaluation environnementale ;
- **DECIDER** de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Maurienne à une évaluation environnementale, dès lors que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

## AMENAGEMENTS – ÉTUDES - PROJETS

<b>20250527_98</b>	<b>Rénovation énergétique du Centre Nautique – Demande de subventions - Agence Nationale du Sport</b>
--------------------	---

Le Centre Nautique est le bâtiment le plus énergivore de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et de la hausse du coût des énergies, la collectivité a délibéré le 12 juillet 2023, afin de valider le programme de rénovation énergétique de l'installation.

En octobre 2023, une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de conduire cette opération. Au stade de l'avant-projet définitif, le coût global est estimé à 3 392 182 € HT dont 2 986 829 € HT de travaux.

Ces montants correspondent à un projet permettant d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 40% et une réduction des consommations d'eau potable de 2 554 m<sup>3</sup>/an soit 24% de la consommation actuelle.

Les travaux prévoient :

- Des actions visant à moins consommer :
  - L'isolation des façades et le remplacement des menuiseries et verrières,
  - La mise en place de variateurs sur les moteurs des pompes,
  - Le remplacement de la gestion technique centralisée permettant de paramétrer le niveau de consommation aux besoins réels des process de renouvellement d'eau et d'air,
  - L'amélioration du circuit de distribution de l'eau chaude solaire,
  - L'abaissement d'1°C des températures des bassins et de l'air.
- Des actions visant à récupérer des calories avant rejet :
  - Le remplacement des centrales de traitement d'air obsolètes et la mise en place de récupération de calories sur l'air extrait,
  - La mise en place de récupération de calories sur l'eau des bassins.
- La production d'énergie avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sous ombrières permettant de fournir, pour autoconsommations, 18% des besoins en électricité des équipements du site (pompes, etc).
- Des actions visant à améliorer le confort des usagers et à maintenir la pérennité du site :
  - Traitement acoustique de la halle bassin et des vestiaires (plafond et murs),
  - Locaux du personnel : amélioration de la ventilation, création d'une salle de pause et d'un vestiaire homme,
  - Traitement des bétons dégradés en sous-sol et rénovation des sols et de leur étanchéité afin de corriger les infiltrations.
- Des actions visant à réduire la consommation d'eau potable :
  - Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des pelouses,
  - Réutilisation d'eau pour le décolmatage des filtres,
  - Ajustement de la température des douches en période estivale.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) accompagne divers projets de création et rénovation d'équipements sportifs dont la rénovation énergétique des bâtiments. Dans ce contexte, la 3CMA sollicite l'accompagnement de l'ANS pour ce projet sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 1 937 473 € HT.

Le plan de financement de ces travaux et la répartition des dépenses éligibles sont présentés ci-dessous.

## CENTRE NAUTIQUE PLAN DE FINANCEMENT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

DEPENSES		RECETTES				
Poste concernés	Montant HT	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
<b>ETUDES</b>	<b>405 354</b>	<b>ETAT</b>				<b>1 883 744</b>
Honoraires de MOE - Etudes	149 341	DSIL 2022	Etudes et travaux Arrêté n°2022-D119-DSIL-73-04	1 250 000	20%	250 000
Honoraires de MOE - Travaux	224 012	FAST	Etudes et travaux <i>En attente de la convention de financement.</i>	3 392 182	25%	848 046
Diags amiante et plomb	5 000	Fonds vert	Etudes et travaux <i>Dépenses éligibles - en attente d'arbitrage</i>	3 142 792	25%	785 698
CSPS	3 500	<b>REGION</b>				<b>0</b>
BCT	7 500		absence d'accompagnement au titre de l'usage des lycéens			
Géotech	5 000	<b>DEPARTEMENT</b>				<b>567 000</b>
Constats	1 000	CDM	Etudes et travaux <i>En attente de l'arrêté définitif.</i>			300 000
Divers études	10 000	ESUC	Etudes et travaux éligibles Arrêté ESUC 2024	1 785 000	15%	267 000
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 986 829</b>	<b>CEE</b>				<b>90 725</b>
<b>Total travaux</b>	<b>2 791 429 €</b>	ACTEE	Fond chêne 1		f.	60 725
<b>Total travaux - dont part éligible ANS</b>	<b>1 021 090</b>	CEE	Vente CEE - <i>Après réalisation des travaux</i>			30 000
Lot n°1 - VRD - Aménagements extérieurs	129 082	<b>ANS</b>				<b>170 000</b>
Lot n°2 - Gros oeuvre	204 959		Programme d'intervention en matière d'équipements structurants	1 021 090	17%	170 000
Lot n°3 - Charpente bois - Couverture - Zinguerie	206 107					
Lot n°4 - Etanchéité	32 945	<b>Autofinancement</b>			<b>20,07%</b>	<b>680 714</b>
Lot n°5 - Verrière	227 000					
Lot n°6 - Façades - ITE - Bardages	265 840					
Lot n°7 - Menuiseries extérieures aluminium	343 873					
Lot n°8 - Serrurerie	55 991					
Lot n°9 - Menuiserie intérieure	46 047					
Lot n°10 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	65 898					
Lot n°11 - Chapes - Carrelage - Revêtements muraux	309 936					
Lot n°12 - Equipements de vestiaires	6 955					
Lot n°13 - Toile tendue	115 146					
Lot n°14 - Electricité - Courants faibles	26 400					
Lot n°15 - Traitement d'air - Plomberie - Traitement d'eau	655 000					
Lot n°16 - Photovoltaïque	100 250					
Divers travaux	195 400					
<b>Dépenses HT</b>	<b>3 392 182 €</b>					<b>Recettes HT</b> <b>3 392 182 €</b>
<b>TVA</b>	<b>678 436 €</b>					<b>*financements confirmés</b>
<b>Dépenses TTC</b>	<b>4 070 619 €</b>					

Le planning prévoit la fin des travaux en février 2027 sur la base du déroulé suivant :

- Phase Projet (PRO) : mai 2025,
- Consultation des entreprises et notification : juin à octobre 2025,
- Démarrage des travaux : janvier 2026,
- Réception des travaux : février 2027. La durée des travaux est estimée à 15 mois.

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER** le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre.

**HABITAT**

20250527\_99

**Convention pour le logement des saisonniers entre l'État, Action Logement, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes de station : Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Monsieur le Président précise également, que l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes dites « touristiques » au titre du code du tourisme concluent avec l'Etat, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, actions et moyens à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de stations concernées, a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué, réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les Communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La-Toussuire, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert-Le Corbier, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire (Etude Actions) dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers.

Elle a permis d'établir :

- Les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'Etat dans les 3 mois suivant l'échéance des conventions,
- Un diagnostic approfondi (quantitatif et qualitatif) permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complétées par des entretiens,
- Une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers : estimé à 200 logements pour les 6 communes concernées,
- Un programme d'actions visant à mobiliser des logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et des actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon 4 orientations identifiées :

- La mobilisation de lits froids dans le parc existant ;
- La création et l'amélioration de logements dédiés ;
- La sensibilisation et l'information des employeurs ;
- L'accompagnement des saisonniers.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le programme d'actions engageant la 3CMA, dans la convention présentée ;
- **APPROUVER** la convention pour le logement des saisonniers telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour le logement des saisonniers.

Voir document joint en annexe.

**EAU****20250527\_100****Avenant à la Convention de servitude de passage de réseaux d'eau potable entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Office Nationale des Forêts (ONF)**

Une convention de servitude de passage de réseaux d'eau potable a été signée le 21 septembre 1970 entre la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'Office National des Forêts (ONF).

Elle concerne le passage sur les parcelles C801, C941 et C1953 d'une canalisation d'adduction provenant des sources des Loyes et de la Culaz et alimentant le réservoir d'eau potable de Champ Battoir.

D'une durée de 99 ans, la convention décrit les conditions techniques en lien avec le passage de la canalisation et définit le montant de la redevance annuelle reversée par la commune de Saint-Julien-Montdenis à ce titre.

A la suite du transfert de compétence de l'Eau potable de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette convention doit faire l'objet d'un avenant n°7 afin de valider ce transfert et le calcul de la redevance doit être mis à jour.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer l'avenant n°7 à la convention de servitude de passage tel que proposé en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°7 à la convention ci-annexée ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer le présent avenant à la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses liées à la convention et son avenant.

Voir documents joints en annexe.

**20250527\_101****Convention de mandat pour subvention réhabilitation des Assainissements Non Collectifs**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'intégralité de son périmètre.

Conformément au statut de ce Service Public Industriel et Commercial voté le 3 janvier 2019, le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la 3CMA a pour missions :

- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif ;
- de contrôler l'Assainissement Non Collectif ;
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- d'établir à l'issue du contrôle, un document établissant si nécessaire soit :
  - dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,
  - dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- de percevoir une redevance auprès des usagers.

En parallèle, le Département met en place un Appel A Projets (AAP) qui se décline en plusieurs volets thématiques et notamment l'accompagnement de la mise en conformité des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Monsieur le Président informe que ce soutien financier est éligible lorsque le porteur de projet est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant compétence en la matière.

Le montant forfaitaire accordé est de 2 000 € par installation classée « point noir » (non conforme à risques).

Le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre de son Appel à projets « eau » est renouvelé chaque année si un nombre d'usagers susceptible de pouvoir y prétendre est compris entre 5 dossiers minimum et 20 dossiers maximum. Il doit contenir :

- Un courrier de demande de subvention, accompagné d'une demande d'anticipation des travaux ;
- La délibération de sollicitation du département pour l'attribution des subventions ;
- Le tableau des usagers (nom, adresse, montant des devis..) ;
- Les diagnostics de fonctionnement attestant du risque environnemental/sanitaire ;

- Les conventions de mandat signées par les particuliers et la collectivité.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de signer une convention de mandat avec les propriétaires de l'ANC éligibles à cette aide pour:

- Organiser les relations entre le SPANC de la 3CMA et le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- Définir les modalités de demande et de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de part cet engagement :

- Assure pour le compte du Département de la Savoie, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- Perçoit la subvention octroyée par le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif susvisé, pour le compte du propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme, et la reverse dans son intégralité à ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au règlement de l'appel à projet « eau », cette aide financière ne sera versée qu'à condition que le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan émette un avis favorable sur le dossier de conception et sur la conformité des installations d'Assainissement Non Collectif réalisées.

Il est à noter également que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme de réhabilitations groupées des installations d'Assainissement Non Collectif, dans la limite d'un an suivant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Savoie.

Monsieur le Président précise que le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme devra s'engager à réaliser les travaux dans l'année qui suivra la signature de la convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la convention de mandat jointe à la présente délibération ;
- **DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Président pour signer ladite convention avec l'ensemble des propriétaires maîtres d'ouvrage éligibles à cette aide ;
- **PRÉCISER** que les montants versés par le département seront inscrits sur le compte 4582 pour le budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;
- **PRÉCISER** que les montants versés aux usagers seront inscrits sur le compte 4581 du budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## COMMUNICATION

20250527\_102

**Convention de prestations de services Communication à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Julien-Montdenis**

Monsieur le Président rappelle l'existence de services communs au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan disposant de compétences spécifiques, dont le service Communication.

Ces services peuvent intervenir dans le cadre de leur mission en assistance aux communes membres de l'intercommunalité.

C'est ainsi que la Commune de Saint-Julien-Montdenis souhaite recourir au service Communication de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant la rédaction d'un bulletin d'information municipal et la conduite de projets de communication ponctuels ou récurrents.

Pour ce faire, une convention de prestations de services ci-annexée, liant la 3CMA à la Commune de Saint-Julien-Montdenis doit être établie. Cette convention permet de déterminer l'étendue des prestations du service, les modalités et conditions d'intervention.

Le service Communication de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assurera, auprès de la commune de Saint-Julien-Montdenis, les missions suivantes :

- Rédaction, coordination éditoriale et mise en page du bulletin municipal d'information ;
- Appui à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication municipale ;
- Conception et/ou accompagnement à la réalisation de supports de communication (print ou numériques) ;
- Rédaction de contenus pour le site internet, les réseaux sociaux ou tout autre support de diffusion ;
- Conseil en communication auprès des élus et des services ;
- Accompagnement à l'organisation de manifestations publiques, cérémonies ou événements institutionnels ;
- Appui au suivi des prestataires de communication éventuellement mobilisés (graphistes, imprimeurs, etc.).

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facturera la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la Commune de Saint-Julien-Montdenis sur la base des coûts horaires forfaitaires, établis dans la convention et validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, des agents de la 3CMA. Il est convenu entre les parties, une facturation annuelle selon l'avancement du dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la convention de prestations de services précitée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention liant la 3CMA - service Communication à la Commune de Saint-Julien-Montdenis.

Voir document joint en annexe.

## CENTRE NAUTIQUE

### 20250527\_103 Tarifs de la buvette du Centre Nautique

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne propose lors de la saison d'été la tenue d'une buvette.

Il est donc nécessaire de définir une tarification pour l'ensemble des produits proposés à la vente.

Il convient aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les tarifs de la buvette du Centre Nautique, tels que présentés en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **VALIDER** les tarifs de la buvette du Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne.

Voir document joint en annexe.

## TOURISME

### 20250527\_104 Manifestations d'intérêt communautaire - Année 2025

Monsieur le Président évoque la politique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en faveur de la promotion du tourisme.

Il rappelle que par la délibération n° 20230406\_42 du 6 avril 2023, complétée par délibération n° 20240530\_94 du 30 mai 2024 puis par délibération n° 20240627\_109 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire élargissait la définition de la compétence « *promotion du tourisme* » par une liste d'événements d'intérêt communautaire.

Il propose, conformément aux arbitrages budgétaires, de revoir cette liste, et, à l'avenir, de la mettre à jour chaque année suite au vote du budget.

Pour l'année 2025, il propose donc d'inscrire la liste suivante des manifestations d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cimes, aux Albiez,
- La Fête du Gypse, à Saint-Panrace,
- Le Salon du livre d'Hermillon, à la Tour-en-Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Festival du cirque à Fontcouverte-La Toussuire « le spectacle est dans la rue »,
- L'Évènement Little Italy Festival à Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Concert de gala de la Musique de l'Air à Saint-Julien-Montdenis,
- Le Festival musical autour des 150 ans de la Lyre Grégorienne.

Monsieur le Président rappellera la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la liste mise à jour des événements et manifestations d'intérêt communautaire de la compétence « *Promotion du tourisme* » ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les présentes décisions.

**INFORMATIONS DIVERSES**